



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°...../CAB.MIN.MINES/01/2014 DU..... MAR 2014
PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE
DU PERMIS DE RECHERCHES N° 7057
OCTROYE A LA SOCIETE BALE MINING SPRL

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12, 297 et 298 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier, spécialement ses articles 83, 84, 86 et 88 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er} B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Vu la décision n° CAMI/DG/FM/131/2014 du 14 février 2014 prenant acte de la levée du cas de force majeure ayant affecté le droit minier afférent au Permis de Recherches n° **7057** de la Société **BALE MINING Sprl.**

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, located in the bottom right corner of the page.



A R R E T E :

Article 1^{er} :

La durée de validité du Permis de Recherches n° 7057 octroyé à la société **BALE MINING Sprl**, est prorogée de **5 ans, 2 mois et 4 jours**.

Article 2 :

Cette nouvelle période de validité du Permis de Recherches n° 7057 court à partir du jour suivant la date d'expiration de sa validité actuelle, soit du **28 mars 2012 au 31 mai 2017**.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 MARS 2014

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Premier Ministre : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protection de l'Environ. : 1
- Div. Prov. des Mines & Géologie du ressort : 1
- Sté **BALE MINING SPRL** : 1